

Nombre de Conseillers :            en exercice : 19            Présents : 17    Votants : 18

**Absents excusés :** Monsieur GERMAIN Patrick, Monsieur MATHÉ Clément qui a donné pouvoir à Monsieur BALQUET Manuel.

### **1- Lieu de réunion temporaire du conseil municipal**

Le 31 août 2020, les mesures dérogatoires mises en place dans le cadre de la pandémie concernant le lieu de réunion d'un conseil municipal ont été abrogées. Dans une circulaire en date du 2 septembre, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres nous a donc précisé que « **la faculté de réunir l'organe délibérant en tout lieu sans public ou avec un nombre limité de personnes a pris fin** ».

Toutefois, des situations complexes peuvent apparaître lorsque les conseils ne peuvent plus se réunir dans un lieu autre que la salle habituelle de réunion mais que ladite salle est trop petite pour permettre de respecter la distanciation sociale requise. Afin de réduire le nombre de présents et jusqu'au 30 octobre 2020, nous avons la possibilité de faire participer des conseillers municipaux à distance, par audioconférence ou visioconférence mais les aléas de couvertures mobiles et internet de la commune rend la mise en place de cette faculté délicate.

En tout état de cause, le droit commun (L. 2121-7 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales) est restrictif en la matière car il permet au conseil municipal de changer son lieu de réunion uniquement à titre définitif et sous réserve que ce lieu soit situé sur le territoire de la commune, qu'il ne contrevienne pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permette d'assurer la publicité des séances. Si le juge administratif a déjà admis un changement temporaire et exceptionnel de lieu de réunion en raison de travaux dans la salle de conseil (Conseil d'Etat n° 187491, 1er juillet 1998, Préfet de l'Isère), il n'a pas eu encore à se prononcer concernant un changement de lieu pour motif sanitaire.

L'Association des Maires 79 estime qu'une nouvelle disposition doit être adoptée en la matière et un courrier alertant nos parlementaires va être rédigé.

En attendant, l'ADM79 préconise, si la salle de réunion habituelle ne permet pas de faire respecter la distance physique qui s'impose actuellement et sous réserve de l'interprétation souveraine du juge, que l'éventuel changement de lieu soit inscrit à l'ordre du jour et que le conseil délibère en début de séance afin de valider le lieu de réunion temporaire. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose d'organiser les réunion à la salle des fêtes de la commune, route de Niort, et d'adopter le changement de lieu jusqu'au 31 décembre 2020, ce qui permettra d'assurer la distanciation physique et permettra d'accueillir du public puisque la salle du conseil municipal de la mairie ne le permet pas.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

### **2- Adhésion à la Fondation du patrimoine**

Depuis le 2 juillet 1996, la Fondation du patrimoine œuvre à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine français. Au travers du label, de la souscription publique et du mécénat d'entreprise, elle accompagne les particuliers, les collectivités et les associations dans des projets de restauration.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à cette fondation qui pourra éventuellement nous aider et nous soutenir dans de futurs projets communaux liés à la restauration ou revalorisation du petit patrimoine communal.

Coût de l'adhésion annuelle 120 € pour les communes de moins de 2000 habitants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte.

### **3- Adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France**

Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de France. Coût annuel de l'adhésion avec abonnement au mensuel « 36000 communes » : 75 €.

Mme BREMAUD indique que la commune adhère déjà à l'Association des Maires du 79. Quel est l'intérêt ? Mr le Maire répond que cette association est plus proche des problématiques des communes rurales comme la nôtre et que si l'intérêt n'était pas avéré, l'adhésion serait revue.

Après en avoir délibéré, par 16 voix Pour et 2 Abstentions (Mme Brémaud et Mr Morillon) le Conseil Municipal adopte.

### **4- Contrat de partenariat pour une prestation de restauration au restaurant scolaire**

Comme évoqué lors du dernier conseil municipal, et suite au départ en retraite du cuisinier, il a été décidé de passer un contrat de partenariat avec la société API restauration.

La SA API devra assurer sur le site du Restaurant scolaire, l'approvisionnement, le stockage des denrées, la confection des repas, la gestion du personnel de cuisine API et de la collectivité, dans l'organisation, la production et la distribution des repas. API assure la mise à disposition d'un agent de production en qualité de chef de cuisine sur le site. Celui-ci sera accompagné par un agent de la collectivité durant la conception des repas.

Ce contrat de partenariat prend effet au 31 Août 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

La facturation de la prestation s'établit comme suit :

- Frais fixes Mensuels comprenant les frais de personnel (cuisinier) et les frais d'exploitation (frais de gestion, livraison UH, analyses bactériologiques, télécom...) : 4769.93 € TTC
- Prix des repas facturés au bon de commande (voir tableau sur contrat)

Mme BREMAUD demande que les fournisseurs locaux et produits du terroir soient maintenus. Mme DESSET et Mr le Maire indiquent que cette exigence est une des premières à avoir été évoquée. Une liste doit être transmise à API afin qu'ils puissent se rapprocher des fournisseurs. Mr LEBLOND indique qu'il faudrait que cette exigence soit portée au contrat. Mr le Maire répond que la mise en place a été extrêmement rapide, que ce contrat est un essai pour l'avenir et qu'un suivi sera fait afin de vérifier que les engagements de départs sont bien respectés. Une première réunion est prévue début octobre afin de bien fixer ces exigences et un bilan de contrat sera fait fin novembre début décembre pour rectifier si besoin le cahier des charges et voir pour la suite.

Un document sur l'incidence du coût du bio (2 repas ou 4 repas bio) est distribué. Mr le Maire indique que 11 000 € serait le surcoût d'une distribution en tout bio au restaurant scolaire et aux Glycines pour une année et que si ce

choix est fait il n'y aura pas d'incidence sur le prix du repas demandé aux familles et à l'ADMR pour les Glycines. Mme BREMAUD est sceptique sur les approvisionnements en Bio et cite les difficultés rencontrées par Niort pour les augmenter. Mme Clain estime que c'est une carte à jouer pour les collectivités qui doivent montrer l'exemple. Mme DESSET indique que les menus devront être revus. Mr le Maire ajoute qu'en effet il n'est pas simple d'ajuster l'offre et la demande dans ce cas précis mais il faut y travailler et inciter les producteurs.

Mr Morillon souhaite revenir sur les achats locaux et demande la possibilité que soit vérifié le taux de marge appliqué par API sur ceux-ci. Mr le Maire répond que pour l'instant il devait s'établir entre API et la commune un partenariat de confiance que ce point est en effet sensible et important et qu'il ne le perdrait pas de vue dans les futurs échanges pour permettre une juste rémunération des différentes parties.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide les termes du contrat,
- autorise Monsieur le maire à le signer

Après en avoir délibéré, par 15 voix Pour et 3 abstentions (Mme Brémaud, Mr Rouillon et Mr Izambart), le Conseil Municipal :

- valide une distribution en tout bio au restaurant scolaire et à la résidence des Glycines après les vacances de la Toussaint.

#### **5- Convention entre la commune et l'ADMR du Pays Mauzéen pour la préparation des repas des Glycines par le restaurant scolaire**

La convention qui liait la commune à l'ADMR est arrivée à échéance le 30 avril dernier. Depuis l'établissement était livré par Api Restauration depuis le site de Mauzé sur le Mignon dans l'attente de la nouvelle organisation du restaurant scolaire.

L'ADMR, gestionnaire des Glycines, souhaite maintenir la collaboration entre le restaurant scolaire et la résidence pour personnes âgées « les Glycines ». C'est pourquoi il a été décidé que le restaurant scolaire préparerait les repas du midi (liaison chaude) et du soir (liaison froide) pour la résidence des Glycines (soit 40 repas par jour) du Lundi au vendredi à compter du 1<sup>er</sup> septembre jusqu'au 31 décembre 2020. Les repas du week-end et des vacances scolaires seront, quant à eux, produits et livrés par le site de Mauzé sur le Mignon.

Le tarif des repas est maintenu soit : repas du midi 4.20 € repas du soir : 3.35 €

Après en avoir délibéré, par 17 voix Pour (Mme Catherine SPRIET ne prend pas part au vote) le Conseil Municipal Valide la convention présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

#### **6- Convention d'occupation temporaire du Domaine Public : Installation et suivi piézométrique**

Depuis 28 ans, la Région est Maître d'ouvrage d'un réseau de suivi du niveau des nappes sur le territoire du Poitou-Charentes, avec près de 120 points répartis dans les quatre départements et les principales nappes d'eau souterraines. Ce réseau est très important, puisqu'il permet de suivre l'évolution des ressources dans le temps (évolutions annuelles et interannuelles), notamment dans un contexte de changement climatique.

Depuis plusieurs années, la commune a accordé une autorisation à la Région pour l'installation d'une station de suivi. L'historique des mesures accumulées au cours des années à une grande valeur pour la connaissance du fonctionnement des nappes d'eau souterraine de l'ancien territoire picto-charentais. Chaque point de suivi mérite d'être conservé, participant à l'amélioration de la connaissance et de la gestion des ressources dans le cadre d'études locales.

C'est dans ce contexte et afin de pérenniser le réseau, que la Région Nouvelle-Aquitaine propose de signer une convention dans laquelle sont précisées les modalités d'occupation du terrain.

Mr Rogoski demande le but de ces relevés. Mr le Maire répond qu'il s'agit de surveillance des niveaux des nappes pour les statistiques mais aussi sert aux arrêtés préfectoraux en matière d'irrigation. Les données sont consultables auprès des agences de l'eau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la convention présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

#### **7- Désignation d'un membre suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du Niortais.**

Par délibération en date du 10 juillet 2020, Madame Nathalie CLAIN a été désignée, membre titulaire de la CLECT. Un membre suppléant doit être également désigné afin de suppléer le membre titulaire en cas d'absence ou d'empêchement.

Monsieur le Maire propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur François BONNET, Maire, suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération du Niortais

#### **8- Désignation des commissaires de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent installer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) dans un délai de deux mois après le renouvellement de l'organe délibérant, conformément aux articles 1650 A du Code Général des Impôts. A cet égard, elle représente le pendant de la Commission Communale des impôts Directs (CCID). La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale uniquement en ce qui concerne les locaux professionnels, contrairement aux CCID chargées des locaux d'habitation.

Tout d'abord, à chaque renouvellement du conseil communautaire, la CIID participe à la mise à jour des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels avec la définition des secteurs d'évaluation et de la grille tarifaire par catégorie de locaux.

Ensuite tous les deux ans, la CIID a la possibilité d'intervenir pour proposer l'instauration d'un coefficient de localisation afin de modifier la valeur locative des locaux professionnels situés sur des parcelles disposant de conditions particulières.

Dans ce cadre la Communauté d'Agglomération du Niortais doit proposer par délibération une liste de 40 noms pour constituer la nouvelle CIID. Parmi ces 40 noms proposés, seulement 20 noms seront retenus par le Directeur

Départemental des Finances Publiques afin de nommer 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Compte tenu du nombre de communes membres de notre EPCI, il a été proposé de solliciter principalement les communes disposant d'un panel représentatif en matière de locaux professionnels au regard de la situation géographique, de la présence des entreprises et des lieux d'implantation des Zones d'Activités Economiques Communautaires.

La commune de St Hilaire la Palud dispose de 57 locaux professionnels sur son territoire.

Le conseil municipal doit proposer la désignation de deux personnes de la commune pouvant être intéressée par cette mission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mr Christophe MORILLON et Mme Dany BREMAUD pour la commune de St Hilaire la Palud.

## **9- Modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose de créer 2 postes comme suit :

### **Poste 1 :**

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 5 octobre 2020

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer un poste d'agent polyvalent du service périscolaire à compter du 5 octobre 2020 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
  
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine (*annualisées*).
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

**Poste 2 :**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité (ou de l'établissement),

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'un agent d'accueil du public à la mairie, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste de adjoints administratifs, à compter du 1er octobre 2020, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent d'accueil du public de la mairie

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17h30mn.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Mme Dany BREMAUD a lu dans le point info qu'une permanence serait ouverte en mairie le samedi matin à compter du 19 septembre, elle souhaite savoir qui la fera. Mr le Maire répond que les élus seront en charge de cette permanence.

Elle demande si le remplacement de l'agent technique qui part en retraite dans les semaines à venir est programmé. Mr le Maire répond que pour l'instant rien n'est arrêté. L'adhésion au SIVOM voirie avait été évoqué mais cela semble

compliqué. La réflexion sur le recrutement est donc un sujet à travailler très rapidement.

#### **10- Travaux de voirie : choix du prestataire et demande de subvention au département**

Lors du dernier conseil municipal Mr le Maire a évoqué le plan de relance départemental et notamment le programme « 1000 chantiers pour les Deux-Sèvres » permettant de soutenir les travaux d'investissements sur le patrimoine communal contribuant à l'amélioration des équipements publics.

Le Département prend en charge 50 % de la dépense HT plafonnée à 10 000 € ht soit une aide maximale de 5 000 € pour 5 chantiers.

La demande de subvention doit être déposée avant 16 octobre.

Des devis de voirie ont donc été demandés pour les travaux suivants :

- Parking des Tourterelles
- Parking de la salle des fêtes
- Parking de la place des basses rues

Résultat de la consultation :

|  | STAVA TP       | ATLANROUTE     |
|--|----------------|----------------|
| Parking des Tourterelles   | 19 397.10 € HT | 20 722 € HT    |
| Parking de la salle des fêtes sur une surface de 1500 m <sup>2</sup> | 13 620 € HT    | 14 950 € HT    |
| Parking de la place des basses rues                                  | 19 965.25 € HT | 22 351.50 € HT |
| TOTAL HT   | 52 982.35 € HT | 58 023.50 € HT |

Il est proposé de retenir la société STAVA TP pour ces 3 chantiers.

Un débat est lancé sur l'éligibilité des travaux au regard des montants et des périodes de réalisation. En effet le règlement départemental demanderait que les devis ne dépassent pas 10 000 € selon Mme BREMAUD. Mr MORILLON ajoute que les centrales à enrobé vont fermer dans les semaines à venir. Les chantiers ne pourront être réalisés avant 2021. Mr le Maire propose que les élus acceptent es devis sous réserve de l'éligibilité de ceux-ci au programme départemental « 1000 chantiers », la date de fin de chantier ayant été repoussé par le département du 31 décembre 2020 à mai 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de retenir l'entreprise STAVA sous réserve de l'éligibilité des devis au programme départemental « 1000 chantiers »,
- Autorise le maire à demander les subventions
- Décide de financer ces travaux par l'autofinancement.

Il est précisé qu'une décision modificative budgétaire sera présentée au conseil municipal du mois d'octobre.

Affiché le 22 septembre 2020

### **Questions diverses :**

- Mr le Maire informe les élus du projet de transfert de l'agence postale communale à la mairie. Une rencontre avec les services de la poste est programmée début octobre.
- Dans les prochains jours, Monsieur le Maire reçoit une personne qui souhaite ouvrir une épicerie à St Hilaire la Palud. Celle-ci ne souhaite pas être propriétaire des murs. 2 bâtiments ont été évoqués : l'ancien garage route de Niort ou l'ancien SPAR route de Marans. La commune pourrait envisager le rachat de l'ancien SPAR avec le parking et le jardin attenant, ce qui permettrait d'ouvrir plusieurs commerces (location) car une demande d'espace a été également faite pour ouvrir une quincaillerie/articles de pêche. Le service des domaines a été sollicité. Mr le Maire ajoute qu'il sera vu au prochain conseil municipal le prix d'achat de l'ensemble et l'estimation des travaux. Mme BREMAUD fait remarquer que la politique actuelle et les programmes de subventions sont tournés vers la revitalisation des centres bourgs et non à l'éloignement des services. L'ancien SPAR n'est pas la solution. Mr le Maire répond que les parkings en centre bourg ne sont pas adaptés et que le choix des demandeurs s'est fixé sur ce local. Il ajoute que le jardin à côté du parking et faisant parti de la vente de l'ensemble pourrait être utilisé par la commune pour créer un jardin pédagogique à destination des écoles. Mme POYVRE fait remarquer que du temps de l'ancien SPAR les commerces du centre bourg fonctionnaient. Mr le Maire termine en soulignant l'importance d'accompagner les porteurs de projets.
- Mme Amélie DESSET rend compte des réunions pour la mise en place d'un conseil municipal des jeunes. Ces rencontres furent productives. Les jeunes sont motivés et ils ont plein de projets. Une prochaine rencontre est prévue pendant la quinzaine du développement durable, un atelier de sérigraphie leur sera proposé le 3 octobre.
- Mme CLAIN rend compte de l'enquête qui s'est déroulé auprès des habitants de Mazin sur le sujet de l'assainissement et des tests d'aménagements de sécurité mis en place par le département. Pour les aménagements, il semble que cela ne soit pas suffisant. De nouvelles propositions seront faites au département après le dépouillement de l'ensemble des questionnaires. Concernant l'assainissement, 80 % des habitants de Mazin seraient prêts à passer au collectif. Cependant la CAN changerait d'objectif et pourrait encourager l'assainissement individuel réglementaire lorsque celui-ci est possible.
- 30 septembre à 20h15 au cinéma. Présentation du service départemental d'incendie et de secours afin de mettre en place une cellule d'urgence en cas de catastrophe sur le territoire de la commune.
- Mr MEUNIER demande l'autorisation aux élus que l'association des Foulées René Caillé vienne présenter aux habitants lors de prochains marchés dominicaux leur projet inscrit au programme participatif du département. Celui-ci consiste à la réhabilitation et extension de la piste d'athlétisme pour permettre l'accueil des clubs, des écoliers, des collégiens et des sportifs particuliers. Le conseil municipal accepte.
- Mme SPRIET ajoute que parmi les projets participatifs retenus il y a l'acquisition d'un mini bus par le CSC du Pays Mauzéen pour favoriser la mobilité des personnes âgées ou dépendantes en vue de participer à la vie sociale et d'accéder à de nouvelles activités de loisirs. La maison de retraite de St Hilaire en serait bénéficiaire. Elle invite chacun à voter pour ce projet également.

**Prochain conseil municipal le 15 octobre 2020 à 20h15 à la salle des fêtes**